

Assurance RESPONSABILITE CIVILE AVIATION

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie : XL INSURANCE COMPANY SE, Succursale Française XL INSURANCE COMPANY SE, société européenne au capital social de 259.156.875 euros, domiciliée à Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1, D01 HP90, Ireland sous le numéro 641686, autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie) agissant par l'intermédiaire de sa succursale française, dûment constituée et régie par le droit français, ayant son siège sis 61, rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au registre du commerce de Paris, sous le numéro 419 408 927.

Produit : Contrat d'assurance Responsabilité civile aviation FR00017311AV24A

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle (Notice d'information, Conditions Générales et Particulières).

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incombent à la suite d'un sinistre causé par un aéronef dans le cadre des activités assurées en raison des dommages matériels, corporels ou immatériels consécutifs causés à des tiers ou au(x) passager(s).



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIE PRINCIPALE

✓ Garantie RC Aéronef

Cette garantie couvre la Responsabilité Civile :

- du propriétaire et/ou copropriétaire et/ou exploitant de l'aéronef assuré,
- de tous les pilotes brevetés et/ou élèves pilotes et/ou instructeurs ou seulement ceux dénommés selon la formule choisie lors de l'adhésion,
- du signataire de l'APRS,
- des instructeurs, intervenant pour le compte du ou des pilotes assurés pour les vols école

qui peut leur incombent en raison des dommages corporels ou matériels ou immatériels consécutifs causés aux personnes non transportées et/ou aux passagers à bord de l'aéronef.

Sauf exception, les personnes listées doivent être adhérentes au RSA et à jour de cotisation.

Montants de garantie :

La limite de garantie est fixée, en fonction de l'option choisie à

- 1 600 000 € (RC AERONEF AU SOL UNIQUEMENT)
- 3 300 000 EUR,
- 5 000 000 EUR ou,
- 5 200 000 EUR par sinistre.

Cette limite est fixée à 2 500 000 EUR pour tout ULM assuré par ce produit.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les vols montagne si l'extension n'a pas été souscrite.
- ✗ La voltige si l'extension n'a pas été souscrite.
- ✗ Les dommages survenus en dehors des limites géographiques fixées dans le contrat.
- ✗ Les dommages survenus en dehors des activités promues par la FEDERATION RSA.
- ✗ Un vol entrepris par un pilote non-titulaire des qualifications requises.
- ✗ Un vol effectué sans respecter la réglementation applicable.
- ✗ Un vol entrepris avec un aéronef dont les documents de navigabilité ne sont pas valides.
- ✗ Les dommages matériels subis par l'aéronef piloté par l'assuré.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture?

- ! **LA RESPONSABILITÉ CIVILE QUE POURRAIT ENCOURIR L'ASSURÉ EN SA QUALITÉ DE GESTIONNAIRE OU D'EXPLOITANT D'AERODROMES OU DE PLATEFORMES ULM**
- ! **LA RESPONSABILITE CIVILE QUE POURRAIT ENCOURIR L'ASSURE EN QUALITE D'ORGANISATEUR DE MANIFESTATIONS AERIENNES SOUMISES A AUTORISATION PREFECTORALE, COMPRENANT LES SPECTACLES AERIENS PUBLICS ET LES SPECTACLES AERIENS PUBLICS D'AEROMODELISME, TELLES QUE DEFINIES PAR L'ARRETE DU 10 NOVEMBRE 2021 RELATIF AUX MANIFESTATIONS AERIENNES. LES DOMMAGES MATERIELS SUBIS PAR L'AERONEF PILOTE PAR L'ASSURÉ EN QUALITÉ DE PROPRIETAIRE OU DE GARDIEN.**
- ! **LA RESPONSABILITE CIVILE QUE POURRAIT ENCOURIR L'ASSURÉ DU FAIT DE L'UTILISATION DE VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR NON ASSURES AU TITRE DE L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE OBLIGATOIRE.**
- ! **LES DOMMAGES MATERIELS QUE SE SONT CAUSES MUTUELLEMENT DES AERONEFS APPARTENANT A UN MEME ASSURE**



Où suis-je couvert ?

Les garanties de la présente police s'exercent dans le Monde Entier À L'EXCLUSION DES PAYS SUIVANTS : ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, ALGERIE, BURUNDI, REGION EXTREME NORD DU CAMEROUN, RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, ETHIOPIE, KENYA, MALI, MAURITANIE, COTE D'IVOIRE, LIBÉRIA, NIGERIA, SOMALIE, RÉPUBLIQUE DU SOUDAN, SOUDAN DU SUD, NIGER, COLOMBIE, PÉROU, AFGHANISTAN, JAMMU & KASHMIR, CORÉE DU NORD, PAKISTAN, UKRAINE, RÉGIONS UKRAINIENNES DE ABKHAZIA, DONETSK & LUGANSK, NAGARNO-KARABAKH, DISTRICT FÉDÉRAL DU CAUCASE NORD, OSSETIE DU SUD, RUSSIE, BIELORUSSIE, IRAN, IRAK, LIBAN, LIBYE, PROVINCE EGYPTIENNE DU NORD SINAI, LIBAN, ISRAËL, SYRIE, YEMEN, TOUT PAYS OÙ L'AÉRONEF ASSURÉ EST OPÉRÉ EN VIOLATION DES SANCTIONS DES NATIONS UNIES ET/OU DE L'UNION



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, de non garantie, de diminution de l'indemnité ou d'indemnité due à l'assureur :

A la souscription du contrat

- Indiquer au RSA toutes les circonstances connues par l'assuré pouvant permettre l'appréciation du risque par l'assureur.
- Payer la prime ou fraction de prime prévue au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toute modification du risque dans un délai de 15 jours ouvrés à partir du jour où l'assuré en a connaissance.
- Apporter les soins raisonnables à son activité.
- Se conformer à toutes les législations nationales et internationales et aux réglementations publiques en vigueur.

En cas de sinistre

- Déclarer les sinistres par écrit y compris par courriel dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de la date où l'assuré en a eu connaissance.
- Joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Déclarer toutes les assurances en cours pour les risques garantis.



Quand et comment effectuer les paiements ?

L'assuré doit payer la prime annuelle au jour de la souscription de son assurance via le site d'Air courtage assurances ou directement à Air courtage assurances en cas de souscription via un bulletin papier.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet à la date à laquelle l'adhérent se sera acquitté de sa licence à la Fédération RSA et acquitté du règlement de la prime d'assurance (au plus tôt le 1^{er} janvier de l'année de souscription) :

- par courrier : la garantie est acquise à compter de la date figurant sur le bulletin d'adhésion sans que cette date puisse être antérieure à la date figurant sur le cachet de la poste, et sous réserve du paiement de la prime.
- en ligne sur www.air-assurances.eu/rsa par système sécurisé par carte bleue : la garantie est acquise dès réception de l'e-mail de confirmation automatique par l'adhérent. Cet e-mail de retour est adressé automatiquement par le système.

La garantie expirera de plein droit le 31 décembre de l'année de souscription du contrat d'assurance.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat est résiliable par lettre recommandée avec avis de réception.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- En cas de changement de profession ou de cessation définitive d'activité professionnelle
- En cas de diminution du risque si l'assureur ne consent pas à une réduction de prime
- En cas de résiliation par l'assureur d'un autre contrat d'assurance du souscripteur après sinistre
- En cas de majoration de la prime décidée par l'assureur pour aggravation du risque si l'assuré ne consent pas à cette modification.